

Un frontalier allemand peut-il cumuler teletravail et déplacements sans dépasser les seuils ?

Réponse courte

Le cumul est possible mais exige une **planification rigoureuse**. Les jours de teletravail en Allemagne et les jours de déplacement professionnel hors du Luxembourg se cumulent pour le calcul du seuil fiscal de 19 jours (convention Luxembourg-Allemagne). Pour la sécurité sociale, le seuil de **49 %** (accord-cadre européen) s'applique à l'ensemble de l'activité exercée en Allemagne, teletravail et déplacements confondus. L'employeur doit comptabiliser séparément chaque type de jour pour maîtriser les deux seuils.

Définition

Le **cumul teletravail et déplacements** désigne la situation où un frontalier allemand exerce une partie de son activité en teletravail depuis l'Allemagne et effectue en parallèle des déplacements professionnels hors du Luxembourg. Les deux types d'activité exercée hors du Luxembourg peuvent s'additionner pour le calcul des **seuils fiscaux** et de sécurité sociale.

Conditions d'exercice

Le cumul des jours est soumis aux règles suivantes :

Regle	Detail
Seuil fiscal DE	Les jours de teletravail en Allemagne + jours de déplacement hors Luxembourg comptent pour le seuil de 19 jours
Seuil securite sociale	L'activité totale en Allemagne (teletravail + déplacements en DE) ne doit pas dépasser 49 %
Déplacements en pays tiers	Les jours en pays tiers comptent différemment selon les conventions bilatérales
Jours partiels	Un jour partiellement travaillé en Allemagne compte comme un jour entier pour le seuil fiscal
Periode de reference	Année civile pour le seuil fiscal, 12 mois pour la sécurité sociale

Modalités pratiques

La gestion du cumul nécessite les mesures suivantes :

Element	Detail
Compteur double	Tenir un compteur distinct pour le seuil fiscal (19 jours) et le seuil social (49 %)
Classification des jours	Categoriser chaque jour : Luxembourg, teletravail DE, déplacement DE, déplacement pays tiers
Planification annuelle	Repartir les jours de teletravail et de déplacement en debut d'annee
Alertes automatiques	Parametrer des alertes a 80 % des deux seuils
Validation prealable	Soumettre les déplacements a validation pour verifier l'impact sur les seuils

Pratiques et recommandations

Etablir en debut d'annee un budget de jours hors Luxembourg integrant teletravail et déplacements, en reservant une marge de securite de 2 a 3 jours. **Centraliser** la gestion des déplacements et du teletravail dans un outil unique pour eviter les comptages en silo. **Sensibiliser** les managers au fait que les déplacements professionnels impactent les memes seuils que le teletravail et doivent etre coordonnees. **Realiser** un bilan trimestriel du cumul des jours pour chaque frontalier allemand et ajuster la planification si necessaire.

Cadre juridique

Le cadre legal applicable est le suivant :

Reference	Objet
Convention fiscale Luxembourg-Allemagne du 23 avril 2012	Seuil de 19 jours et regles de cumul
Accord-cadre europeen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour la securite sociale
Reglement (CE) 883/2004, art. 13	Legislation applicable en cas de pluriactivite
Art. <u>L.312-3</u> du Code du travail	Formalisation du teletravail
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Obligations d'information de l'employeur

Le depassement du seuil fiscal de 19 jours entraine une imposition partielle en Allemagne, tandis que le depassement du seuil social de 49 % provoque un basculement complet d'affiliation. Les deux seuils doivent etre surveilles independamment.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.